



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ARCHES avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales

Pétitionnaire : Commune de Arches

En exécution de la délibération n°2019 -102 du 18 décembre 2019 du Conseil Municipal de Arches et **de l'arrêté 2023-05**, il sera procédé à une enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Arches avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales.

Cette enquête, dont le siège sera à la mairie de Arches 4 rue de la Mairie, sera ouverte du **06 mars 2023 au 22 mars 2023 inclus à 12h00, soit 17 jours.**

Monsieur Yves LALLEMAND a été désigné par le président du tribunal administratif de Nancy pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête publique seront déposés et mis à la disposition du public dans le lieu précité aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <http://mairiearches.fr/>

Toute personne intéressée pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions :

- Sur le registre déposé à cet effet dans le lieu précité ;
- Par courrier adressé à : **Mairie**  
**à l'attention de M. Yves Lallemand commissaire enquêteur**  
**4 Rue de la Mairie**  
**88380 ARCHES**
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique.plu.arches2023@gmail.com](mailto:enquetepublique.plu.arches2023@gmail.com)

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête

Le commissaire enquêteur assurera des permanences afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public à la Mairie de Arches aux jours et horaires suivants :

- Mercredi 08 mars 2023 de 10h à 12h.
- Mercredi 15 mars 2023 de 17h à 19h.
- Samedi 18 mars 2023 de 10h à 12h.
- Mercredi 22 mars 2023 de 11h à 12h.

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de mise en compatibilité du P.L.U. de la Commune de Arches avec le S.C.O.T. des Vosges Centrales.

Le rapport et les conclusions motivées seront transmis à monsieur le Maire de Arches, accompagné du registre d'enquête, et au Tribunal Administratif de Nancy.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête sur le site de la Mairie de Arches.

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Arches avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de la Commune de Arches et adopté par arrêté du Maire.